

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET INITIAL 2022**

Délibération n°CA-20220310-5 du jeudi 10 mars 2022

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation national
- VU** Les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry Bégué, directeur général du Crous de Paris et Madame Sandrine TORCHY, agent comptable du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 10 mars 2022 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	4
Total des voix	24

Un administrateur ayant rejoint la séance du conseil d'administration à compter de la délibération n°CA-20220310-3, il est procédé à la modification du nombre d'administrateurs présents porté à **21** et au total des voix porté à **25**.

Un administrateur, porteur de deux procurations, s'étant absenté de la séance du conseil d'administration à compter de la délibération n°CA-20220310-5, il est procédé à la modification du nombre d'administrateurs présents porté à **20** et au total des voix porté à **22**.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 885 ETPT, dont 865 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 20 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 102 142 680 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 415 932 € pour les dépenses de personnels
 - 58 161 677 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 8 565 071 € pour les dépenses d'investissement
- 106 337 805 € de crédits de paiements
 - 35 415 932 € pour les dépenses de personnels
 - 59 536 251 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 11 385 623 € pour les dépenses d'investissement
- 123 748 950 € de prévisions de recettes
- +17 411 144 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 1 137 199 € de variation de trésorerie
- - 4 331 892 € de résultat patrimonial
- - 2 423 424 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 996 174 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 au budget initial 2022 du Crous de Paris.

Nombre d'abstentions 2

Nombre de voix contre -

Nombre de voix pour 20

Fait à Paris, le jeudi 10 mars 2022

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris


Christophe KERRERO

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget Rectificatif n°1

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	865	20	885

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

885

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plus fond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT									
DEPENSES					RECETTES				
	Montants Compte financier 2021			Montants Budget rectificatif n°1			Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		
	AE	CP		AE	CP		AE	CP	
Personnel	26 215 583,22	26 215 583,22		35 415 932	35 415 932		712 585	712 585	
dont contributions employeur au CAS				5 483 043	5 483 043		357 238	357 238	
Person									
Fonctionnement	56 795 028,04	53 614 449,79		58 161 677	59 536 251		7 553 349	2 388 270	
Dépenses alimentaires	5 466 220,26	5 466 978,32		10 565 000	10 565 000		-	-	
Loyers et charges versées	23 609 375,49	19 124 994,11		15 292 426	19 728 000		5 165 279	-	
Véhicules	5 609 848,71	5 610 120,63		6 071 000	6 071 000		-	-	
Entretien - Equipement	8 212 837,36	9 286 624,40		9 356 619	9 356 619		1 831 342	1 831 342	
Frais généraux	9 489 955,72	9 623 941,63		11 026 787	10 938 787		207 283	207 283	
Participations financières	4 406 790,50	4 501 790,50		2 849 644	2 849 644		249 644	249 644	
Investissement	7 553 488,77	3 730 346,86		8 565 071	11 385 623		2 945 074	2 986 226	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	90 564 100,03	83 560 379,07		102 142 680	106 337 005		11 211 808	6 087 080	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-			17 411 144			17 411 144	
(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"									

TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget rectificatif n°1 2022

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"

TABLEAU DE LA SITUATION PATRIMONIALE

TABLEAU 6 (partie 1)
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	25 464 938,80	35 285 932	712 585	Subventions de l'Etat	23 821 434,00	28 160 702	2 362 585
dont charges de pensions civiles*		5 483 043	357 238	Fiscalité affectée	3 093 294,99	2 783 966	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	57 551 022,36	62 800 135	-	Autres subventions	5 904 595,32	4 196 092	728 270
Intervention (le cas échéant)	3 700 000,00	2 639 644	2 639 644	Autres produits	50 219 519,13	61 233 060	110 000
TOTAL DES CHARGES (1)	86 715 961,16	100 705 711	3 100 855	TOTAL DES PRODUITS (2)	82 838 843,44	96 373 819	3 200 855
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 877 117,72	4 331 892	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	86 715 961,16	100 705 711	3 100 855	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	86 715 961,16	100 705 711	3 100 855

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-	4 331 892	100 000
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 364 088,52	5 903 528	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	28 142,23	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 750,00	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	4 007 756,99	3 995 060	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 569 678,42	2 423 424	100 000

TABLEAU 6 (partie 2)
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°1 2022

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	1 569 678,42	2 423 424	-	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements	3 734 574,14	11 385 623	2 986 226	Financement de l'actif par l'Etat	3 135 172,33	10 457 623	2 716 226
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	303 030,43	750 000	170 000
Remboursement des dettes financières	1 100 625,74	1 567 438	-	Autres ressources	808 230,56	-	-
				Augmentation des dettes financières	460 306,97	1 172 688	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 404 878,30	15 376 484	2 886 226	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 090 219,17	12 380 311	2 886 226
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 314 659,13	2 996 174	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2021	Montants budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-	3 314 659,13	-
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-	4 530 384,74	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-	1 215 725,61	-
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	-	5 717 270,14	-
Niveau final du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-	44 925 847,35	-
Niveau final de la TRESORERIE	-	50 643 117,49	-

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"